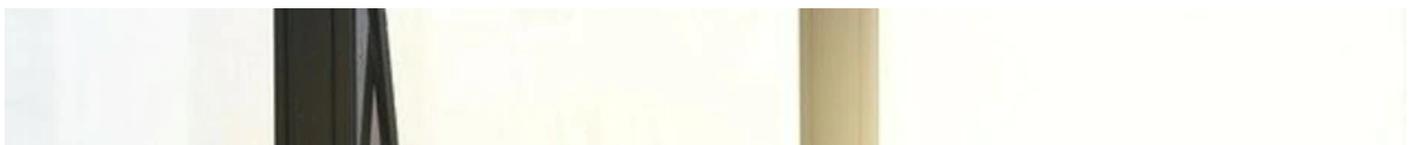


Commissaire aux apports : rôle et désignation

Lors de la constitution de la société ou à l'occasion d'une augmentation de capital, un associé peut effectuer un apport à la société. En contrepartie, il reçoit des parts sociales ou des actions représentant une partie du capital social. L'évaluation de certains types d'apports est une obligation juridique, car le capital social n'est pas systématiquement alimenté par des apports en numéraire. Ce rôle d'appréciation est confié au commissaire aux apports, dont la mission consiste à évaluer la valeur des biens apportés. Quels sont les différents types d'apports et quelles règles régissent l'intervention du commissaire aux apports ?





Commissaire aux apports : rôle et désignation



Par Le service annonces légales

Le 30 mars 2022 à 15h01

Article réalisé par des experts juridiques. La rédaction n'a pas participé à sa réalisation.

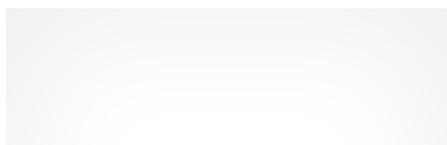
Quels sont les différents types d'apports ?

On distingue trois grandes catégories d'apports que les associés peuvent réaliser en faveur de la société :

- Les apports en numéraire, correspondent à une somme d'argent investie par les actionnaires ou les associés en contrepartie de laquelle ils reçoivent des parts sociales ou des actions ;
- Les apports en nature, correspondent à des biens évaluables (immeuble, véhicule, machine...). Ils font l'objet d'une exploitation commerciale immédiate, c'est-à-dire qu'ils sont mis à disposition de la société par les actionnaires ou les associés, en contrepartie de parts sociales ;
- Les apports en industrie, qui sont un savoir-faire, des connaissances et compétences personnelles ou un travail, utilisés pour l'activité de l'entreprise, qui peuvent être apportés au [capital social](#) et donnent droit à des parts sociales ou actions.

Attention : le commissaire aux apports a exclusivement la charge de l'appréciation de la valeur des apports en nature.

PUBLICITÉ



En effet, les apports en numéraire n'ont pas besoin d'être évalués puisqu'ils ont par définition **une valeur nominale**.

Les apports en industrie n'ont quant à eux pas besoin d'être évalués par un commissaire aux apports, puisqu'ils **ne participent pas à la formation du capital social**. Par ailleurs, les parts attribuées en contrepartie de ce type d'apport ne peuvent pas être vendues. Elles donnent droit à des bénéfices et une participation aux votes des décisions en AG.

Quand et pourquoi est-il nécessaire de recourir à un commissaire aux apports ?

Puisque les apports en nature sont des biens (matériels ou immobiliers) évaluables en argent, il y a un risque de surévaluation de l'apport par l'apporteur, ce qui pourrait léser les associés dans la répartition des parts sociales.

Pour cette raison, la loi impose de manière systématique l'intervention d'un commissaire aux apports, dont le rôle est d'apprécier la valeur des biens apportés.

Il intervient dans deux cas de figure :

- Dans le cadre de la constitution d'une société, lorsque des apports viennent constituer une partie du capital social de l'entreprise ;
- Dans le cadre d'une [augmentation de capital social](#), si des apports s'ajoutent au capital social.

L'intervention du commissaire aux apports donne lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation. Dans le cadre de la constitution d'une société, ce rapport devra être déposé au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) en charge de son immatriculation, et annexé aux statuts.

Comment désigner un commissaire aux apports ?

Le commissaire aux apports est un professionnel externe à la société, et sa désignation peut être réalisée de deux manières :

- Au cours d'une assemblée générale extraordinaire : le commissaire aux apports peut être désigné au cours d'un vote à l'unanimité par les actionnaires et les associés
- Dans le cadre d'une requête : qui doit être présentée par le représentant légal de la société au Président du Tribunal de commerce.

Attention : Les commissaires aux comptes ne peuvent être désignés commissaires aux apports d'une société qu'ils contrôlent déjà.

Les exceptions au recours du commissaire aux apports: le cas de la SARL et de la SAS

En principe, dans une **Société à Responsabilité Limitée (SARL)** ou une **Société par Actions Simplifiée (SAS)**, le recours à un commissaire aux apports est

par Actions Simplifiées (SAS), le recours à un commissaire aux apports est obligatoire.

Toutefois, dans un objectif de simplification des procédures de création de SARL et de SAS (formes juridiques parmi les plus courantes), le législateur a prévu une **dérogation**.

Les associés peuvent décider au cours d'un vote en assemblée générale, de ne pas y recourir dès lors que ces deux conditions simultanées se trouvent réunies :

- Lorsqu'aucun apport en nature **excède 30 000 euros** ;
- Lorsque la valeur totale des apports en nature **n'excède pas la moitié du capital social**.

Dans ce cas de figure, les règles suivantes doivent être respectées :

- L'apporteur en nature **ne peut pas participer au vote** ;
- La décision de ne pas faire appel à un commissaire aux apports **est à prendre à l'unanimité** ;
- SI la décision est validée, les associés sont solidairement responsables vis-à-vis des tiers de la valeur qu'ils ont donné au bien, sur une durée de 5 ans.

En d'autres termes, les associés d'une SAS et d'une SARL peuvent se dispenser de l'expertise d'un commissaire aux apports. Cependant, il faut bien noter que leur **responsabilité civile et pénale** peut être engagée pendant 5 ans, dans un objectif de **protection des tiers** dans la répartition des parts sociales.

Dans la rubrique Annonces légales

[Comment rémunérer le Président de SAS autrement qu'au titre de son mandat social?](#)

[Président de SAS : rémunération, régime social et mode d'imposition](#)

[Responsabilité des associés en SCI en cas de dettes : quand peut-elle être engagée?](#)



Passez à l'électrique avec Nouveau C5 Aircross Hybride Rechargeable

Annonce, CITROËN



Découvrez les secteurs qui recrutent.



Acheter votre local commercial



Juin 2022 : quels sont les prix au m2 à Chaville?

Annonce - Hosman

Les plus lus, Annonces légales

- Comment rémunérer le Président de SAS autrement qu'au titre de son mandat social? **1**

- SCI familiale : pourquoi et comment léguer ses parts à ses enfants ? **2**

- Comment calculer le prix d'une location gérance ? **3**

- Comment savoir si je bénéficie de l'Acree ? **4**

- Quels types de locaux peuvent être loués avec un bail commercial ? **5**

Annonces légales



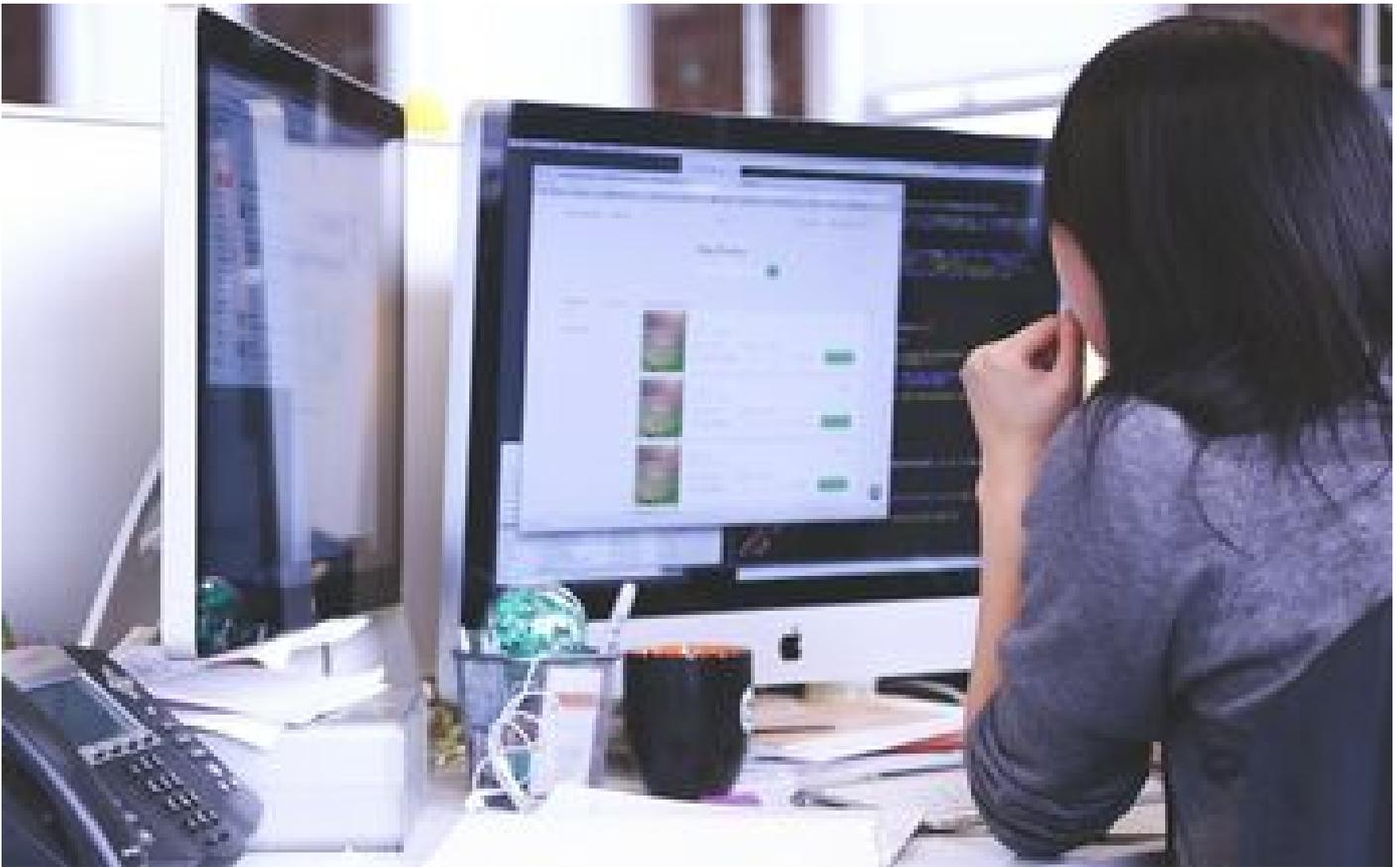
Comment rémunérer le Président de SAS autrement qu'au titre de son mandat social ?



Président de SAS : rémunération, régime social et mode d'imposition



Responsabilité des associés en SCI en cas de dettes : quand peut-elle être engagée ?



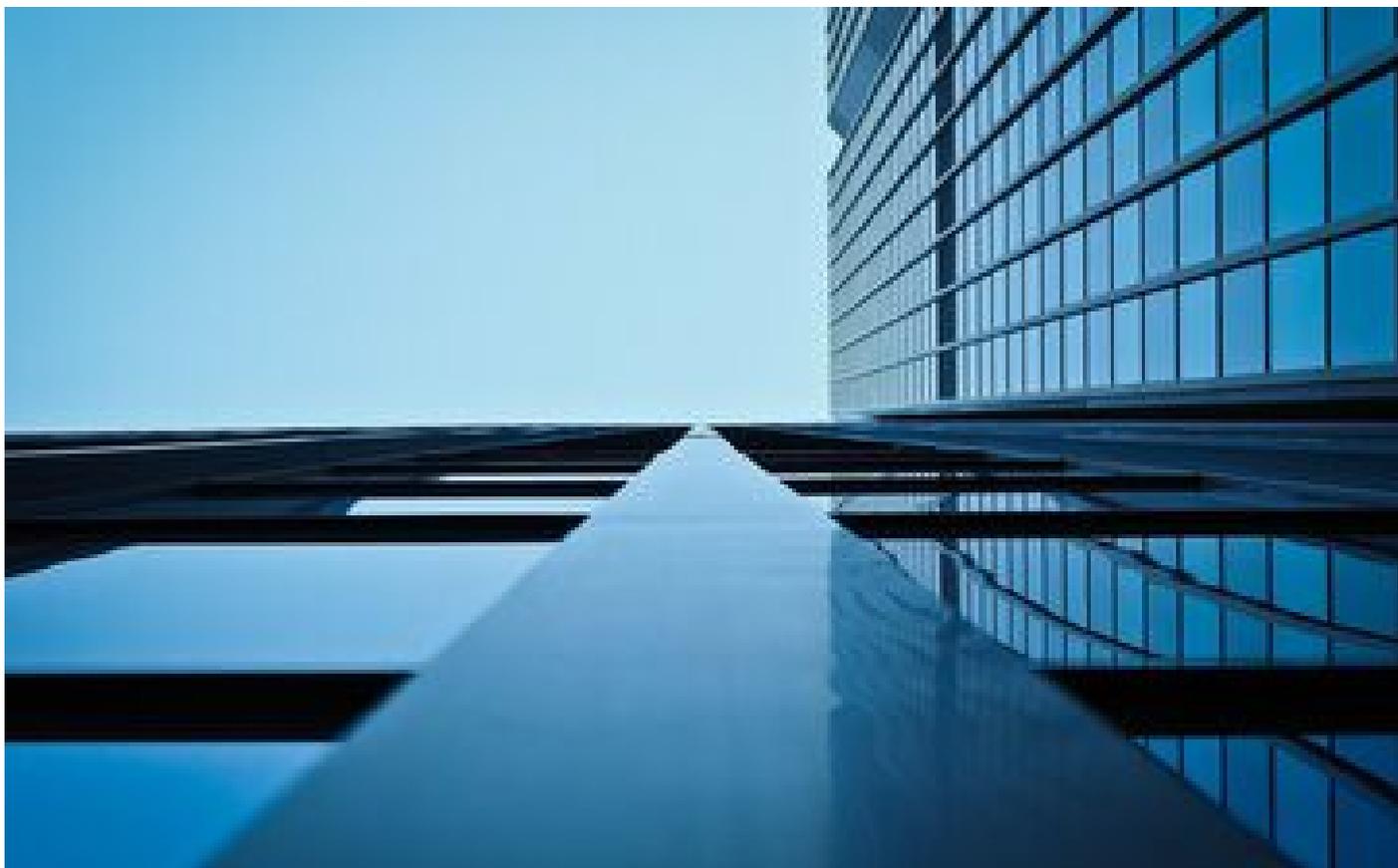
Commissaire aux comptes : quel est son rôle et pourquoi en nommer un ?



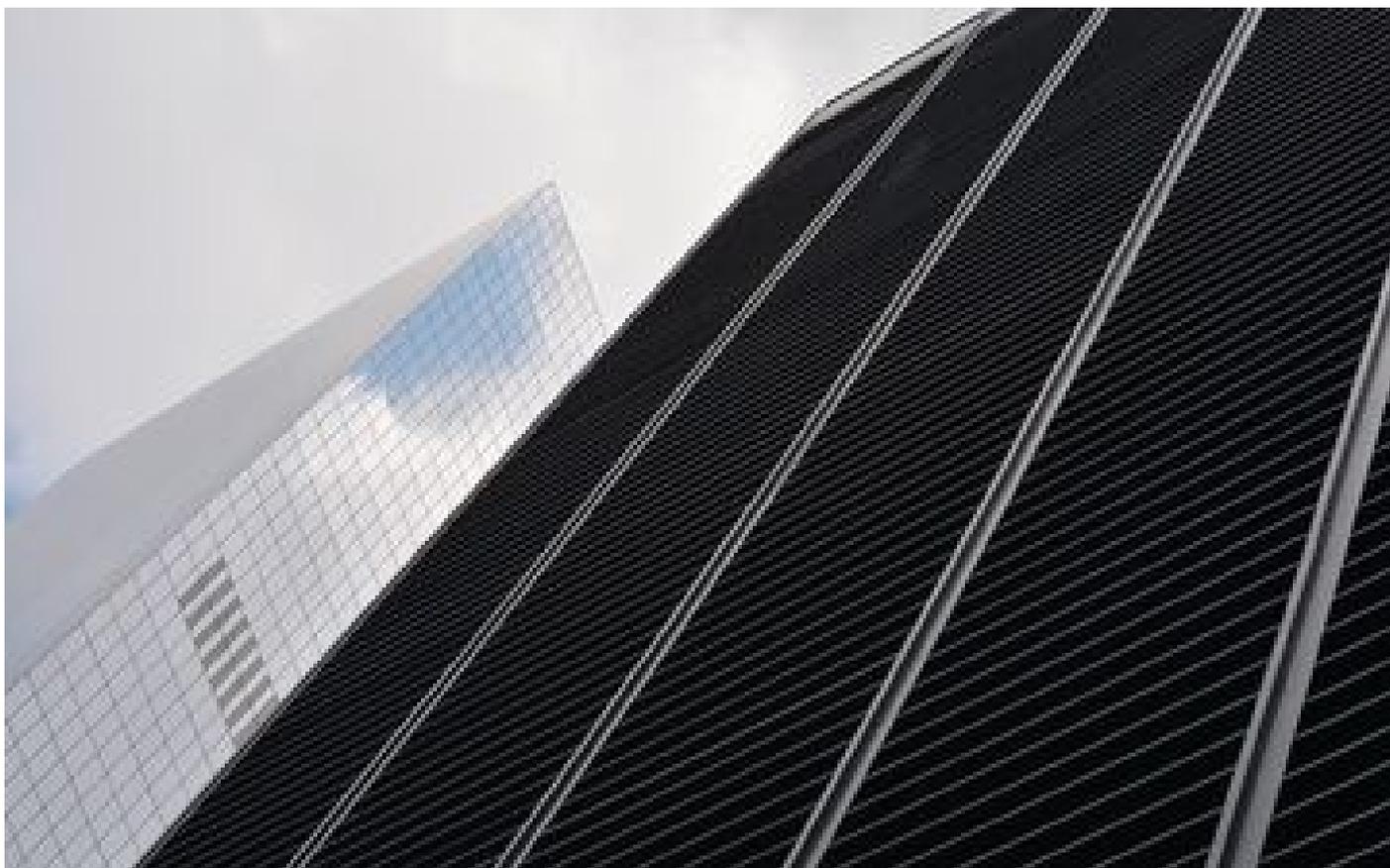
Transformation d'une EURL en SASU : guide pratique



Comment se déroule une assemblée générale en SAS?



SCI familiale : pourquoi et comment léguer ses parts à ses enfants ?



Comment se passe une augmentation de capital ?